

| |
|----------------------|
| DEPARTEMENT |
| NORD |
| CANTON |
| GRANDE-SYNTHE |
| COMMUNE |
| GRAVELINES |

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2024AUTD130

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public - DE - 2024

ARRETE D'AUTORISATION DE VENTE AU DEBALLAGE

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu l'article 54 de la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'Economie,
- Vu le Code de Commerce et notamment son livre III, Titre 1^{er} article 310-2 relatif aux ventes au déballage,
- Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage,
- Vu la demande présentée par l'association « **Les amis de la Médiathèque** », sollicitant l'autorisation d'effectuer une vente de photos du 6 Janvier au 3 Février 2025 au Centre artistique François Mitterrand à Gravelines.
- Considérant la surface de vente supérieure à 300 m²,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : L'association « **Les amis de la Médiathèque** », représentée par son président, **Monsieur DEFLESSELLES**, est autorisée à organiser une vente de photos au centre artistique François Mitterrand.

Article 2 : Cette autorisation délivrée à titre précaire et révocable est valable du 6 Janvier au 3 Février 2025.

Article 3 : Des contraintes imprévisibles à ce jour pourraient éventuellement restreindre partiellement ou totalement l'usage du domaine public. Dans cette éventualité, le pétitionnaire ne pourra contester ou refuser de se soumettre aux exigences de mise à disposition de l'espace public.

Article 4 : La sécurisation de l'espace alloué est assurée par le demandeur. De même, la propreté du site est à la charge du responsable de l'activité commerciale. Il lui appartient de rendre l'espace occupé par la manifestation dans l'état initial de propreté, sous peine de non reconduction des demandes ultérieures d'autorisation de vente au déballage.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Police Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Cet arrêté sera mis en ligne le

16/07/2017

Fait à GRAVELINES, le

10

Le Maire,

Bertrand RINGOT

